

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Compte rendu de la séance du

04/10/2023

Membres en exercice : 12

Convocation : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

L'an deux-mil vingt-deux, le 04 octobre 2023 à 9h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de Thierry SIMELIERE, président.

Etaient présents : Erwan BARBEY-CHARIOU, Marcel QUELEN, André COENT, Marie-Annick GUILLOU, Valérie RUMIANO

Représentés : Jean-François VILLENEUVE (pouvoir à Thierry SIMELIERE),

Absents : Nathalie NOWAK, Erven LEON, Christine ORAIN-GROVALET, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Jean-Marie BENIER

Etaient également présents : Philippe LOUESDON, Secrétaire général SMSQPA / Jean-François RIAT, Directeur RAE

Valérie RUMIANO a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-001

Présents : 6

Représentés : 1

Votants : 7

RAE – Subventions 2023

Dans la continuité des mesures de soutien en vigueur au cours des années précédentes, jusqu'à lors matérialisées par des tarifs particuliers, la régie autonome souhaite encourager les prestataires d'activités nautiques et de loisirs ayant leurs locaux sur le Port d'Armor, dont l'activité stimule la fréquentation sur le port et crée une animation générant des retombées pour le tissu économique local. En conséquence, Monsieur le Président propose d'accorder un soutien financier aux prestataires suivants, titulaires de contrats d'amarrage « corporate » et occupants de surfaces d'activités au Port d'Armor :

- Club de plongée Epave : 900€
- Narco Club : 655 €
- Société Armor Plongée : 135 €
- Société Loc Voile Armor : 3200 €

Le mandatement de ces sommes sera subordonné au strict respect des modalités de paiement des redevances d'amarrage qui sont dues à la Régie Autonome d'Exploitation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer au titre de 2023 les subventions suivantes aux organismes dont les noms suivent :**
 - **Club de plongée Epave : 900 €**
 - **Narco Club : 655 €**
 - **Société Armor Plongée : 135 €**
 - **Société Loc Voile Armor : 3 200 €**

Délibération n° 2023-04-002

Présents : 6

Représentés : 1

Votants : 7

RAE – Tarifs 2024

L'indice des prix a augmenté de 6.11% sur les 12 derniers mois. La Régie Autonome fait face à l'augmentation significative de certaines charges notamment le coût de l'énergie, personnel, fournitures, contrats de service...

Il est nécessaire de réviser les tarifs d'occupation des postes d'amarrage pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :

- Augmentation de 4 % des redevances annuelles d'occupation des postes d'amarrage, ainsi que des charges d'exploitation dues par les titulaires de garanties d'usage (Sommes arrondies), sous réserve de validation de l'autorité portuaire.
- Augmentation du tarif des escales jour : de 1 à 3€ et augmentation d'une catégorie à partir de la catégorie L
- Mise à jour tarif semaine = tarif 6 nuits (1 nuit offerte)
- Mise à jour tarif mois = tarif semaine x 4
- Suppression du tarif trimestre car celui-ci n'est pas utilisé par les clients du port.

- Modification des périodes de tarification :

Haute saison : du 15/06 au 15/09 à la place de juin-juillet et août.

Moyenne saison : du 01/04 au 15/06 et du 15/09 au 01/11 à la place d'avril, mai et septembre

Basse saison : du 01/11 au 01/04 à la place du 01/10 au 30/03

- Au-delà de la catégorie M :

Basse saison par mètre supplémentaire : +5 €/jour, +27€/semaine, +105€/mois.

Soit une augmentation de 1€/jour, + 2€/semaine, + 8€/mois

- Modification de la haute saison

Moyenne saison par m supplémentaire : +6€/jour +33€ /semaine. +130€/mois

Soit une augmentation de +1€/jour +3€/semaine + 10€/mois

Haute saison par m supplémentaire +8€/jour, +45€/semaine

Soit une augmentation de +1€/jour +3€/semaine

Le tarif hivernage passe du 1er octobre au 30 avril à la place du 15 septembre au 30 avril.

- **Dispositions tarifaires annexes 2024 : Modifications apportées**

1/ TARIFS POUR LES AOT ECONOMIQUES

Création des tarifs suivants :

Frais de dossier de constitution des AOT : 50€ TTC par convention

Tarifs à la surface. Cf. tableau sur les dispositions annexes.

9/ TITULAIRES DE LA CARTE « PASSEPORT ESCALES »

Ajout de la mention :

Les Titulaires de Garantie d'Usage, ayant mandaté le port pour la location saisonnière de leur emplacement, ne peuvent prétendre à un reversement sur les mêmes nuitées pour lesquelles ils ont, par ailleurs, bénéficié du passeport escales.

10/ MISE A TERRE DES NAVIRES DE 5 A 9 METRES PENDANT DU 1er JUILLET AU 31 AOÛT (CONTRAT ANNUEL PREMIUM UNIQUEMENT)

Pour toute libération du poste d'amarrage du 1^{er} juillet au 31 août, des navires de 5 à 9 mètres pour une durée supérieure ou égale à 21 jours consécutifs, et déclarée avant le 15 juin : le grutage aller-retour et la mise à terre sur terre-plein couvert sera offert par le Port-d'Armor.

Cette prestation comprend uniquement la manutention et le stockage à terre à partir du port es leu, elle ne comprend pas : les services de remorquage du bateau jusqu'à la zone de manutention du Port Es Leu, le carénage et les interventions techniques.

14/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLAISANCIERS RÉSIDANT À BORD

Ajout de la mention :

Le titulaire s'engage à se mettre en conformité à la réglementation en vigueur.

Augmentation du tarif forfait mensuel résident à bord de 120€ / mois à 195€ / mois.

19/ FRAIS DE REMORQUAGE

Modification des tarifs :

Les frais de remorquage d'un bateau en dehors du bassin du port de plaisance (vers la zone de manutention du Port Es Leu) par les services de la Régie Autonome d'Exploitation sont fixés à 50 € T.T.C pour les bateaux jusqu'à 10 mètres, 80 € T.T.C pour les bateaux de 10 mètres à 13 mètres et 130 € T.T.C pour les bateaux supérieurs à 13 mètres.

20/ UTILISATION DE LA POTENCE DE LEVAGE

Modification des tarifs :

Le tarif pour un aller- retour : 30€ TTC au lieu de 25€ TTC

Le coût d'inscription par session de formation et d'habilitation est de 180 € T.T.C par personne.

21/ SERVICES DIVERS (Tarifs T.T.C)

Location de vélos : suppression de la location de vélos classiques et modification du tarif vélo à assistance électrique : la 1^{ère} heure gratuite, puis 4 € par heure.

Main d'œuvre -Travaux divers : (Toute heure commencée est due)

Main d'œuvre courante sur heures ouvrables : 47 €/ heure

Main d'œuvre technique spécifique sur heures ouvrables : 75 €/ heure

Main d'œuvre « urgence » en dehors des heures ouvrables : 150 €/ heure

22/ BOUTIQUE :

Création d'un tarif polo : 20€ TTC et modification du tarif Tee-shirt à 15€ TTC.

Les grilles tarifaires détaillées, les dispositions tarifaires diverses et aménagements propres à certaines catégories figurent en annexe.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs tels que détaillés dans les documents annexes à compter du 01/01/2024



**Le président,
Thierry SIMELIERE**